

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Prise en charge entrées piscine
AQUAN&S du public des
structures en charge du
Handicap IME – ESAT – FOYER

Date de convocation :

1 février 2024

Date de séance :

7 février 2024

Date d'affichage :

14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à
12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC
D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°12/2021 du 24 mars 2021 fixant les
compétences de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,
et notamment la compétence Enfance Jeunesse et Sports,

Vu la délibération 86/2023 du 07 juin 2023 concernant la prise en
charge des entrées piscine pour les ALSH du territoire Nièvre et
Somme

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération en
date du 07 juin 2023, la Communauté de communes Nièvre et
Somme a décidé la prise en charge financière des entrées au centre
aquatique intercommunal pour les ALSH du territoire.

Le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes souhaite désormais s'engager dans une politique inclusive globale en faveur des publics porteurs de handicap. Cette politique est en cours de construction et de partage avec les partenaires institutionnels.

Dans un premier temps, au même titre que ce qui est fait pour les ALSH du territoire intercommunal, il est proposé de prendre en charge des entrées au centre aquatique intercommunal pour les enfants et adultes des établissements en charge du handicap sur le territoire (IME, ESAT, Foyer de vie).

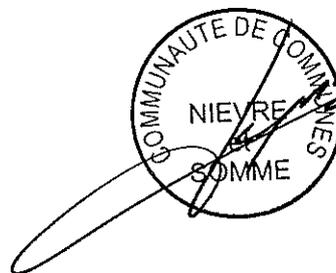
Le Président précise que ce dispositif a pour objectifs de permettre l'apprentissage de la natation, d'encourager la pratique sportive, et de participer à la politique de santé publique.

La CCNS remboursera au délégataire de service public les entrées piscine de ces établissements, à hauteur de 3.35 euros par entrée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la prise en charge financière des entrées au centre aquatique intercommunal pour les enfants et adultes des établissements en charge du handicap sur le territoire de la Communauté de communes.
- Dit que la prise en charge sera de 3.35 euros par entrée, versée au Centre aquatique intercommunal.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

